

famille Gerbod furent soigneusement étudiées; on n'y put rien découvrir qui fit pressentir la plus légère complicité dans le crime.

Tout à coup, le 15 novembre, Papavoine renonce à ses dénégations insoutenables. Il avoue avoir commis le crime, il avoue même plus qu'on ne lui demande.

Quatre ans seulement s'étaient écoulés depuis le jour fatal où le duc de Berri, second fils de Monsieur (depuis Charles X.) avait été frappé à mort par Louvel.

L'instruction fit d'abord fausse route de ce côté; mais les déclarations de Papavoine étaient si invraisemblables qu'il fallut renoncer à suivre cette voie.

Bientôt une série d'actes nouveaux vint appeler l'attention sur Papavoine. Dans sa prison, il chercha à mettre le feu au lit; interrogé sur cette tentative, il déclara froidement avoir voulu brûler ses pueces.

L'accusation vit dans ces faits nouveaux le développement d'un nouveau système. A ses yeux, Papavoine simulait la folie et cherchait dans d'autres crimes la justification d'un premier attentat.

L'auditoire était très-nombreux. Une foule de dames élégantes se pressaient aux premières places. La nature horrible du crime qui avait épouvanté Paris et la France tout entière promettait aux spectateurs des débats dramatiques.

L'audience est ouverte à onze heures. Le bureau des pièces de conviction est couvert des vêtements ensanglantés des deux innocentes victimes; de la redingote dont Papavoine était vêtu le 10 octobre et sur laquelle on remarque une tache de sang; du chapeau sur lequel est restée l'empreinte très-visible d'un coup de parapluie; de deux couteaux pointus et affilés, saisis au domicile de l'accusé.

Papavoine est introduit. Sa vue excite dans l'auditoire une impression générale de désappointement. On s'est figuré voir apparaître, ou un insensé aux yeux hagards, à la figure bestiale, ou un scélérat aux traits marqués d'un caractère fatal et terrible.

L'acte d'accusation est lu: il est rédigé par M. le procureur général Bellart. On en connaît tous les éléments quant à ce qui regarde les faits eux-mêmes. Mais arrivé au point essentiel du procès, l'acte d'accusation se trouble, hésite. Il reste, dit-il à connaître les motifs, les intérêts, les passions qui ont pu déterminer les attentats.

"Papavoine est-il seul coupable, ou bien a-t-il des complices, des suggesteurs, ou n'est-il qu'un instrument?"

"Diverses hypothèses ont dû se présenter à l'esprit, et la justice, dans son devoir d'explorer la vérité et dans la direction de ses recherches, les a toutes épuisées.

"La cause commune des crimes est l'intérêt. Quel intérêt a-t-on pu avoir d'égorger deux pauvres enfants naturels? Si Papavoine n'est qu'un instrument qui a été mis en œuvre, est-ce la famille Gerbod, puisqu'il ne faut reculer devant aucune supposition, qui a ordonné leur mort pour empêcher un mariage qu'elle ne voulait pas."

Ici, l'acte d'accusation examine cette hypothèse, et il conclut que la pensée du crime, non plus que l'exécution, ne peuvent être attribuées à la famille Gerbod.

"Si Papavoine n'a pas de complices, quel a pu être à lui-même son propre mobile?"

"Il a osé s'en donner un qui fait frémir. Vaincu par les preuves, et ne pouvant échapper à une funeste évidence, il a voulu décorer son forfait en le retirant de l'ignominie des

simples assassinats pour le relever jusqu'à la dignité du forfait politique.

"Le motif indiqué n'est pas admissible. Les raisons véritables ne sont pas là.

"Quelles furent-elles donc, et pourrait-on supposer que son action est le résultat d'une affreuse démence? C'est sûrement ce qu'a voulu et ce que veut encore aujourd'hui faire croire Papavoine: c'est pour faire croire à sa démence qu'il a tenté de commettre un second meurtre sans cause et sans intérêt.

"Mais ces efforts, à cet égard, sont vains encore, et l'on n'a pu retrouver dans l'instruction aucun fait qui donne lieu de penser que sa raison ne soit en général dans la nature de celle des autres hommes. Loin de cela, ses interrogatoires sont de vrais chefs-d'œuvre de dialectique, de lucidité d'idées et de suite dans les raisonnements. Il suffit de les lire, il suffit aussi de le voir et de l'entendre pour rester convaincu que Papavoine n'est pas un être désorganisé; qu'il est un homme qui pense, parle et agit comme un autre, qui a des lumières comme un autre, qui a suffisamment de raison, quand il veut la consulter, pour être éclairé comme un autre.

"Il se peut bien sans doute que cette raison ne soit pas toujours la plus forte, comme il arrive chez les autres hommes, contre les passions. Il se peut bien qu'il y ait dans le secret de son organisation triste, sombre, atrabilaire, quelques vices horribles, quelques instincts de férocité native, quelques goûts de cruauté bizarre, quelques affreux caprices de misanthropie, poussés jusqu'à une sorte de rage contre les individus plus heureux que lui, et que, semblable à bien d'autres penchants vicieux propres à l'espèce humaine, et dont elle ne triomphe qu'avec des combats et de la force de volonté, cette disposition diabolique, comme naguère on l'a vu d'un autre misérable du même caractère, (Léger,) l'ait entraîné à une barbare soif de sang d'autrui, et assouvir une jalousie forcée du bonheur de ses semblables, et peut-être serait-ce là qu'il faudrait aller chercher l'explication de son crime.

"Peut-être aussi son action est-elle le résultat de quelque épouvantable mystère que n'a pu découvrir, malgré les efforts soutenus de leur zèle, la sagacité des magistrats. Mais tout cela deviendrait trop conjectural, et la justice n'a pas besoin de plonger dans ces abîmes du cœur humain. Tout ce qu'elle a besoin de connaître est prouvé, le crime est constant, les cadavres des deux malheureux enfants sont là.

"Le coupable est convaincu, les preuves l'accablent, ses aveux confirment les preuves.

"La loi est là qui prononce sur le sort de ceux qui, par cupidité ou par jalousie, ou par vengeance, ou par instinct de férocité, se baignent volontairement dans le sang des hommes. Il est permis d'être incertain sur la vraie cause du crime; on ne saurait l'être sur le crime même. Le reste est entre Dieu et la conscience du coupable; la justice humaine en sait assez pour défendre la société."

Voilà toute la théorie de l'accusation. Le crime est patent, avoué. La société doit être vengée, et l'affaire de la justice est de donner satisfaction à ce grand intérêt, non de trouver le secret du meurtrier.

En conséquence, Louis-Auguste Papavoine était accusé:

1o. D'avoir, le 10 octobre 1824, commis volontairement, avec préméditation et guet-apens, un homicide sur la personne des deux enfants Gerbod;

2o. D'avoir, le 17 novembre, commis volontairement, et avec préméditation, une tentative d'homicide sur la personne du nommé Labicy, laquelle tentative, manifestée par des actes extérieurs et suivis d'un commencement d'exécution, n'a manqué son effet que par des circonstances indépendantes de la volonté de son auteur.

Crimes prévus par les art. 2, 293, 296, 297, 298 et 302 du code pénal.

On procède à l'interrogatoire de l'accusé. Le président. Papavoine, à quelle époque êtes-vous entré dans la marine?—R. En 1805, j'étais employé dans l'administration de la marine à Brest.

D. Ainsi, à la mort de votre père, votre mère et vous alliez être réduits à n'avoir pour subsister que la pension de 360 fr. que vous aviez eue de la marine?—R. Oui, monsieur.

D. Pourquoi êtes-vous allé de Mory à Beauvais?—R. J'avais des inquiétudes, j'étais malade, tourmenté, mal à mon aise.

D. Pourquoi êtes-vous venu à Paris?—R. Parce que ma mère m'avait envoyé des marchés avec le ministère de la guerre, qui n'étaient pas en règle, je voulais les faire régulariser.

D. Pourquoi, en vous rendant de Beauvais à Paris, avez-vous emporté dans votre valise deux couteaux de table?—R. J'ai eu l'honneur de vous dire que j'étais extrêmement malade, je me levais au milieu de la nuit. Je m'étais forgé mille chimères. J'avais coutume de placer près de moi une épée et des pistolets chargés. N'ayant point emporté d'armes dans mon voyage, j'ai pris deux couteaux que je mettais, l'un sous mon traversin, l'autre sur ma table de nuit.

D. Pourquoi êtes-vous allé le dimanche 10 octobre à Vincennes?—R. C'était pour me distraire, j'étais tourmenté, souffrant, je voulais prendre l'air.

D. Comment étiez-vous vêtu?—R. J'avais une redingote bleue, des bas noirs et des souliers.

D. Votre redingote était-elle boutonnée?—R. Je crois qu'elle était boutonnée.

D. A Vincennes, vous avez suivi une femme vêtue d'une robe rose?—R. J'ai pu la suivre, mais c'était machinalement. J'étais tellement agité que je ne savais pas ce que je faisais.

D. Vous avez suivi cette femme chez un épicier.—R. Je ne me le rappelle pas.

D. Vous avez vu la dame vêtue en rose parler à une femme qui conduisait deux enfants.—R. Je ne me le rappelle pas; j'étais dans un état déplorable, je ne savais ce que je faisais. Je ne me rappelle rien; j'étais continuellement tourmenté; je ne sais ce que j'ai fait, je ne me souviens d'aucune circonstance.

D. Vous aviez la mémoire plus fraîche pendant l'instruction.—R. Au surplus, je m'en rapporte aux déclarations de cette dame.

D. Vous avez acheté un couteau chez l'épicier où la dame vêtue en rose est entrée.—R. Oui, monsieur, c'est possible, je ne m'en souviens pas... Pendant l'instruction, j'ai été cruellement affecté par l'état déplorable où je me trouvais, par les menottes dont j'étais garotté. C'était une situation toute nouvelle pour moi. Plutôt que de dire des choses qui pouvaient tendre à ma défense, je me chargeais exprès. Il me tardait de voir finir cette affaire, dût-elle avoir pour moi l'issue la plus fâcheuse.

D. Cependant le juge d'instruction a eu pour vous toutes sortes de ménagements. Lorsque vous étiez trop fatigué, il remettait l'interrogatoire au lendemain. Vous lui avez adressé des remerciements qui sont constatés dans vos interrogatoires.—R. J'étais tranquille devant le juge d'instruction; mais j'étais tranquille la nuit, enfermé dans la camisole de force, et tourmenté par une rétention d'urine? Je souffrais horriblement; j'éprouvais une torture morale cent fois pire qu'une torture physique.

D. Quel était votre projet en achetant un couteau?

R. J'ai vu un donjon à Vincennes, j'ai pensé qu'il renfermait des prisonniers, et j'ai cru qu'avec mon couteau je pourrais les délivrer.

D. Vous n'avez acheté le couteau qu'après avoir vu la dame à la robe rose embrasser les enfants... Et vous n'avez d'ailleurs point parlé dans vos précédents interrogatoires de l'envie de délivrer les prisonniers.—R. J'avais la fièvre; je n'avais pas les idées nettes, je ne savais ce que je faisais.

D. Le couteau était-il caché dans votre poche?—R. Je crois que oui.

D. C'est après avoir vu les enfants que vous avez acheté le couteau. Pour quels motifs les avez-vous frappés?—R. Ce n'est pas par ma saine volonté que j'ai frappé les enfants; je ne sais comment j'y ai été poussé; je voudrais au prix de tout mon sang n'avoir pas versé le leur; c'est une frénésie qui m'a fait commettre cet acte incompréhensible.

D. Vous vous souvenez bien d'avoir frappé les enfants?—R. Oui, monsieur.

D. Vous vous êtes enfui dans le tailli?—R. Oui, monsieur.

D. Qu'avez-vous fait du couteau?—R. Je l'ai enfoui dans la terre.

D. Vous aviez, par conséquent, le sentiment du crime que vous veniez de commettre, puisque vous cherchiez à fuir?—R. L'action que je venais de commettre involontairement a fait en moi une révolution subite, qui m'a fait concevoir ce que je venais de faire.

D. En fuyant, vous avez rencontré un caonnier.—R. Oui, monsieur.

D. N'avez-vous pas dit au gendarme qui vous a arrêté qu'il perdait son temps, et qu'il laisserait peut-être échapper le véritable assassin?—R. Je crois que j'ai dit cela.

D. Persistez-vous dans la déclaration que vous avez voulu frapper d'Augustes victimes?—R. Non, monsieur... J'étais tellement fatigué de la position pénible où je me trouvais, que, ne pouvant me détruire, j'aurais voulu hâter par tous les moyens possibles, la fin de mes tourments. Je me serais accusé, je crois, d'avoir voulu assassiner le Père Éternel si la chose m'était venue à l'idée.

A continuer.

DIALOGUE CONJUGAL.—Le départ pour la chasse:

— Dans mes mains, vois-tu ce joujou-là, ma chère, c'est l'extermination du gibier; gibier à poil, gibier à plume, tout y passe, même la grosse bête!..

— Oh! prend garde de te blesser!

— C'était, il y a quelques jours. L'empereur se promenait avec son fils et quelques personnages de sa maison. Tout-à-coup, tirant deux cigarettes d'un petit étui, l'empereur en alluma une et tendit l'autre au prince, en disant:

— Tiens... Louis, fume!

L'enfant hésita un instant; puis, crânement, demanda du feu à son père, aspira quelques bouffées de fumée et jeta la cigarette au loin. Mais aussitôt, du parc au château, et du château à la ville, le bruit circula:

— Le prince impérial a fumé sa première cigarette!

\* \* La scène se passe devant les Pyramides (Prudhomme et sa femme vont partout):

— Léocadie, de là haut quarante siècles trois quarts nous contemplant.

— Ah! mon Dieu! et moi qui n'ai pas fait de toilette!..

Un enfant de cinq ans dansait en chantant, dans la chambre de son père, qui n'est séparée de la chambre de son aïeul que par une cloison.

— Ne fais pas de bruit, dit le père, ta grand-mère a la migraine. — Oh! n'aie pas peur, répond l'enfant, la porte est fermée à double tour.

"The Canadian Illustrated News"

Journal Hebdomadaire De Chronique, Littérature, Science et Art, Agriculture et Mécanique, Modes et Amusements, Publié tous les Samedis à Montréal, Canada. Par GEORGE E. DESBARATS. SOUSCRIPTION D'AVANCE..... \$4.00 par an. PAR NUMÉRO..... 10 Centins.

CLUBS.

Chaque Club de cinq souscripteurs qui nous enverra \$20, aura droit à six copies pour l'année. Les abonnés de Montréal reçoivent leur journal à domicile. Le port des numéros envoyés par la Poste sera payé par l'Éditeur. Les romances d'argent par un mandat de Poste ou par lettre enregistrée, seront aux risques de l'Éditeur. On recevra des annonces, en petit nombre, au taux de 15 centins la ligne, payable d'avance. AGENCE GÉNÉRALE: 10-PLACE D'ARMES-10 BUREAU DE PUBLICATION ET ATELIERS: 310-RUE St. ANTOINE-310



HEARN & CO

VENDRONT LEUR FONDS DE LANTERNES MAGIQUES, ET DE VUES AU PRIX COURANT Pour couler le fonds de la saison. PRESENTS DU NOUVEL AN! VENÉZ EXAMINER LES LUNETTES D'OR ET D'ARGENT. ETC. ETC.

28 déc.

"L'Opinion Publique"

JOURNAL POLITIQUE ET LITTÉRAIRE Publié tous les Samedis à Montréal, Canada. Par GEORGE E. DESBARATS & CIE. ABONNEMENT.....\$2.50 par année Aux Etats-Unis..... 3.00 Par numéro..... 5 Centins Envoi par lettres enregistrées ou par ordres sur le Bureau de Poste au risque des propriétaires du journal. ANNONCES.....10 Centins la ligne 1re fois 5 Centins " 2me " &c. Tous ceux qui ne renverront pas le journal seront considérés comme abonnés. FRAIS DE POSTE-ATTENTION! Les frais de poste sur les Publications hebdomadaires ne sont que de 5 centins par trois mois, payables d'avance au bureau de poste de l'abonné. Le manque d'attention à ce détail entraînerait une dépense de 2 centins qu'il faudrait payer sur chaque numéro. Les journaux qui voudront bien échanger avec nous, ainsi que toutes lettres se rapportant à la rédaction, doivent être adressés à L'Opinion Publique ou aux Rédacteurs, No. 10 Place d'Armes, Montréal. Toute lettre d'affaires devra être adressée à George E. Desbarats, seul chargé de l'administration du journal.

LIBRAIRIE J. B. ROLLAND ET FILS,

12 & 14 RUE St. VINCENT, MONTREAL. Cet Etablissement est constamment du mieux assorti en Livres d'Histoires, de Littérature, de Théologie, de Droit, de Médecine, de Sciences diverses, de Classiques Français, Latin, Grec etc., etc. Les maisons d'Education trouveront à cette Librairie toute espèce de Livres et Fournitures d'Ecoles à des prix qui défient toute concurrence. P. DUFRESNE, MARCHAND DE Montres en or et en argent, Bijouteries, etc. 88, RUE St. JOSEPH, MONTREAL. MONTRES ET BIJOUTERIES RÉPARÉES ET GRAVÉES C. T. DORION, HORLOGER ET BIJOUTIER No. 86 RUE St. LAURENT, MONTREAL. Imprimé et publié par G. E. DESBARATS, 10 Place d'Armes et 310 Rue St. Antoine, Montréal, Canada.